



AAPPMA « La Captivante » - Règlement Bateau concours "CARNA TELETHON"

Article 1 : Généralités et Tarifs

- La compétition se déroule en embarcation par équipe de 2 pêcheurs munis de leur permis de pêche en règle avec la compétition.
- Le nombre de participants est déterminé par l'organisation (les premiers dossiers complets seront retenus), une liste d'attente sera mise en place en cas de désistement.

- Les inscriptions seront closes 1 semaine avant l'évènement

-Les mineurs doivent être accompagnés par une personne majeure qui sera responsable et qui pilotera l'embarcation.

Il ne peut y avoir d'équipe de mineurs uniquement non accompagnés.

-Le tarif est celui appliqué via la plateforme de paiement (repas du midi compris hors boisson)

Une buvette sera mise à disposition pour toutes personnes participantes ou non à l'épreuve

Article 2 : Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception de l'intégralité du dossier d'inscription composé :

- D'une photocopie du permis de pêche valide
- Du paiement du montant de l'inscription (en via helloasso)
- Règlement signé

Article 3 : Modes de pêche, embarcation et équipements

-Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée avec un maximum de 2 hameçons

-La pêche sera uniquement en NO KILL et l'utilisation de l'écho sondeur sera autorisée

-L'embarcation doit être munie d'un vivier en état ou d'un dispositif provisoire pouvant conserver le poisson dans des conditions optimales

-Les épuisettes ou bourriches à mailles nouées ou métalliques sont interdites

-Toute embarcation doit être aux normes, en règle et assurée

-L'utilisation de la sonde « LIVE » est interdite

-Le pêcheur peut transporter plusieurs cannes mais une seule en action de pêche

Article 4 : Déroulement

-Les participants seront convoqués par SMS ou mail, 48 heures avant l'événement, pour l'heure et le site d'affection

-Les participants devront être prêts à pêcher 1h avant de commencer le débriefing (15min avant la compétition)

-La manche dure 6h minimum (durée fluctuante à discréction de l'organisation) et commence aux heures légales selon la fédération de pêche concernée.

-les résultats ainsi que la remise des prix se feront pendant le repas après le concours au local de l'association aux forges de Pesmes ou la salle des fêtes à proximité selon la météo.

-La pêche se déroule librement sur l'ensemble du secteur choisi par l'organisation (plan envoyé au compétiteur la semaine du concours) en respectant les règles suivantes :

-20 m linéaire minimum entre deux embarcations en action de pêche

-Interdiction de se rendre sur la berge pendant la manche sans prévenir les commissaires

-Aucuns échanges de matériels ne sont autorisés entre les compétiteurs, sauf en cas de force majeur

-Toutes les mesures des poissons seront prises en compte jusqu'à la fin de la compétition

-Tout amarrage, quel qu'il soit est interdit, tout comme la pêche à pied -L'ancre flottante ainsi que l'ancre électronique sont autorisées

Article 5 : Contrôle

La prise en compte de la mesure du poisson se fera par l'envoi de SMS/MMS au « commissaire aux prises » où les compétiteurs devront envoyer deux photos :

-Une avec la prise mesurée sur la toise « Captivante » avec le numéro de l'équipe L'autre avec le poisson tenu par l'un des deux pêcheurs présentant le numéro d'équipe

La validation de la prise se fera par réponse au SMS/MMS avec le terme « bien reçu, poisson validé »

Pendant la mesure d'un poisson, l'équipage se donne le droit de mettre à l'eau un marqueur de touche pour conserver la zone de pêche soit les 20 mètres de distance entre chaque embarcation.

Les membres de l'AAPPMA « La Captivante » se laissent le droit pendant le concours d'appliquer des pénalités si une équipe ne respecte pas le règlement.

Article 6 : Comptabilisation des prises et pénalités

La mesure se fera par la toise de la « Captivante », du bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée. Les espèces sont :

| Poissons | Maille | Quota | Points (au cm au dessus de 0.4) |
|------------|---------|----------------|---------------------------------|
| Brochet | 60 cm | Aucun | 1cm = 1 point |
| Sandre | 40 cm | Aucun | 1cm = 1 point |
| Perche | 22 cm | 3 plus grandes | 1cm = 1 point |
| Black bass | Aspes | 30 cm | 3 plus grands |
| Silure | 1 mètre | Aucun | 1cm divisé par 2 |
| Aspes | 30 cm | 3 plus grands | 1cm = 1 point |
| Chevesnes | 30 cm | 3 plus grands | 1cm divisé par 2 |

-Il est interdit d'avoir plus de 4 perches dans le vivier. La remise à l'eau se fait devant le commissaire.

-Il est interdit de pêcher dans les réserves, zone de frayère ou autres zones délimitées.

-Tout poisson mort ou blessé sera non comptabilisé

-L'équipe qui aura obtenu la valeur la plus élevée en point sera déclarée vainqueur de la manche

-En cas d'égalité, l'équipe avec le plus de poissons sera déclarée vainqueur

Toutes équipes a le droit de porter réclamation auprès de l'organisation en cas du non-respect du règlement.

Article 7: Sécurité et imprévus

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire du début à la fin de la manche même en action de pêche.

L'organisation exclut toute responsabilité en cas d'accident, non-respect des règles citées avant, pendant et après l'épreuve.

Pour les déplacements au moteur thermique, les participants respecteront les règles et vitesse de navigation en vigueur

En cas d'incident technique empêchant le bon déroulement de l'épreuve les participants devront prévenir un commissaire

L'organisation se donne le droit d'annuler à tout moment et ne rembourse que les sommes non engagées au moment de la décision pour les motifs suivants : Intempéries, niveau de la rivière mettant en danger les compétiteurs ou le contexte sanitaire définies par les autorités sanitaires.

Les compétiteurs autorisent à utiliser les photos de l'événement pour la diffusion et la promotion de la compétition dans les différents canaux de communications (presse, internet, réseaux sociaux)

Les compétiteurs déclarent être en règle à tous les niveaux (assurance, responsabilité civil...) et, en cas de problèmes renoncent à toutes poursuites contre l'organisation. Le représentant légal du mineur sera également responsable de ce dernier pendant toute la durée de la compétition

Equipier 1 : Nom, prénom, date, mention « lu et approuvé » et signature

Equipier 2 : Nom, prénom, date, mention « lu et approuvé » et signature

